

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 08 Janvier 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le lundi huit janvier, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 janvier 2018

Présents : **DURAND** Gilbert, **DOMINI FAURE** Sylviane, **BARRET** Daniel, **MORAND** Virginie, **BOULIEU** Véronique, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **DEMUTH** Aymeri, **BRISSAUD** Cathy, **PARADIS** Stéphane, **CONTASSOT** Raymond, **BARIOZ** Michel.

Absents : **NUGUET** Frédérick.

Excusés : **GENEST** Claude, **SAURA** Cyril.

Pouvoirs : **GENEST** Claude à **DURAND** Gilbert.
SAURA Cyril à **MORAND** Virginie.

Secrétaire : **MARTIN** André.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 21 novembre 2017 avec les modifications suivantes :

Questions diverses

Cantine : La cantine ne peut pas accueillir plus de 105 enfants. En cas de dépassement, la solution pourrait être de limiter l'inscription à la cantine. Cette mesure pouvant pénaliser les familles dont les parents ont des horaires de travail flexibles, cette solution n'a pas été retenue par le Conseil Municipal.

Siège de la CCBD à St Chef : Mr Contassot, comme d'autres élus sont intervenus pour dire qu'il était dommage que les bâtiments ne soient plus utilisés et qu'effectivement c'était des dépenses payées par les contribuables. Ce à quoi Mr le Maire a répondu qu'il n'y aurait pas de perte puisqu'ils seraient revendus.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

CARTE DES ALEAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été demandé à la Commune par les services de l'Etat la réalisation d'une carte des Aléas dans le cadre de la réalisation de notre PLU.

La réalisation de cette carte a été faite par le bureau d'étude E.R.G.H.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette carte et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE, la carte des Aléas de la Commune à l'unanimité des membres votants.

Monsieur CONTASSOT fait une remarque concernant l'importance de la zone des aléas dans les coteaux. Il pense que dans les années à venir il faudra en enlever un peu.
Monsieur le Maire explique au Conseil que cette carte est approuvée par les services de l'Etat.

Renouvellement de la CONVENTION DE FOURRIERE 2018 Accueil et garde des animaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'adhérer à la convention de fourrière souscrite auprès de la Fondation CLARA située à St Marcel Bel Accueil afin de bénéficier des prestations suivantes :

- **Convention de fourrière complète**, la Fondation CLARA, sur appel de la Mairie, assure en outre :
 - En urgence, la capture des chiens et des chats errants sur la voie publique,
 - Les délais d'intervention sont de deux heures suivant l'appel de la Mairie ou des personnes habilitées par Monsieur le Maire.
 - La prise en charge des cadavres des chiens et des chats trouvés morts sur la voie publique.

Les chiens et les chats sains sont transportés par la Fondation CLARA en fourrière. Les prestations de captures et de ramassage sont assurées 24h/24h et 7jours/7.

- La convention de fourrière complète est à **0,80 € TTC** par an et par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres votants :

- d'adhérer à la convention fourrière de la Fondation CLARA pour l'année 2018 au tarif de 0,80 € par habitant (dernier recensement légale INSEE 1359 habitants en 2015) pour la prise en charge complète des animaux.

Le Montant à régler à la Fondation CLARA est : 1 087.20 €

Le Conseil souhaite avoir des explications concernant l'augmentation importante du tarif.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – ZA DU REVOLET

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : SALAGNON
Affaire n°17-001-467
Renforcement – ZA REVOLET**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 15 554 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 15 554 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération
S'élève à : **0 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

- 1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	:	15 554 €
Financement externes	:	15 554 €
Participation prévisionnelle :		0 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

- 2 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

0 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – POSTE BLAUMONT

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : SALAGNON
Affaire n°17-002-467
Renforcement BT Poste BLAUMONT

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 20 794 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 20 794 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération
S'élève à : **0 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

- 3 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	:	20 794 €
Financement externes	:	20 794 €
Participation prévisionnelle	:	0 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

- 4 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

0 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

RATTACHEMENT D'UNE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher une délibération concernant le déneigement de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte le rattachement de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 Janvier 2018.

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

DENEIGEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mr COUTURIER ne peut plus effectuer le déneigement.

Une demande a été faite à la Commune de St Chef.

Une seconde à Mr GALLAND, exploitant agricole sur la Commune.

La Commune de St Chef nous propose une intervention sur notre Commune, en cas de neige, uniquement après avoir déneigé sur St Chef et pour un montant de 90 € de l'heure.

Mr GALLAND nous propose d'intervenir sur la Commune en priorité et pour un montant de 60 € de l'heure.

Une convention sera établie avec le prestataire retenue par le Conseil et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, de choisir Mr GALLAND Pierre pour effectuer le déneigement de la Commune pour un montant horaire de 60 €.

Accepte également la convention de la Commune de St Chef en cas d'indisponibilité de Mr GALLAND Pierre et pour un montant de 90 € de l'heure.

Et donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour effectuer les formalités nécessaires.

Pour : 13

Abs : 1

Contre : 0

K- PERSPECTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de construction de 12 logements locatifs et 3 ou 4 commerces en ré de chaussée du bâtiment en R+2 sur une partie, 1800 m2, de la parcelle AD 38 appartenant à la Commune et située à côté de l'école maternelle.

Il demande au Conseil de voter à nouveau pour ce projet :

Pour : 7

Contre : 6

Abs : 1

La société qui réalise de projet nous propose pour le terrain la somme de 60 000 €.

Pour : 3

Contre : 8

Abs : 3

Le Conseil Municipal, après délibération, PROPOSE, la somme de 80 000 € en contre partie du terrain pour la réalisation du projet cité ci-dessus.

Monsieur CONTASSOT trouve le projet intéressant mais pas à cet endroit. Il pense que cela va modifier la vue que l'on aura du village.

Le trafic sera aussi plus important sachant qu'il est déjà difficile.

Pour la même opération il préconise un emplacement qui serait situé en dessous du terrain de la famille RUET et de la famille BRESSAC avec des logements et commerces sans étages.

CONCOURS DU TRESORIER DE BOURGOIN JALLIEU ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des membres votants :

- de demander le concours du Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017 et pour un montant net de 375,04 €.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MOTTE Elisabeth, Receveur Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Requalification : ouverture des plis demain à 9 h 30.

SICTOM : concerne les logements de la place. Il propose deux solutions.

1/ Des bacs de 660 litres (financements par la SEMCODA) fermés à clés
Les autres habitants de la place continuent à sortir leur poubelle.

2/ 4 colonnes enterrées, plus besoin des bacs de tri.

Une participation de la Commune est demandée à hauteur de 25 000 €.

Idee intéressante, il faut se renseigner au niveau des subventions (Semcoda + CCBD).

Travaux : Un devis a été demandé à une entreprise de la Commune pour les façades du local congélateur.

Avec une partie en pierres apparentes le montant s'élève à 3 000 € HT.

Le Conseil est d'accord pour la réalisation de ces travaux.

Plusieurs demandes pour l'installation de commerçants ambulants :

- « La flamme Napolitaine » vente de Pizza, le Conseil n'est pas d'accord car il y a déjà une pizzeria sur la Commune.
- Un primeur producteur qui vend des fruits, des légumes et du fromage.
Possible, voir avec lui pour les modalités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux de la place qui vont engendrer des difficultés de circulation assez importantes.

Pendant la durée des travaux des bacs pour les poubelles seront mis à disposition des usagers à des endroits bien précis.

Les illuminations vont être retirées jeudi ou vendredi.

Encore un poteau coupé sur la 522. Le signalement a été fait.

Monsieur CONTASSOT explique au Conseil que beaucoup de fils téléphoniques pendent sur le bord de la voie.

La cérémonie de Sicard aura lieu le 18 février à 10 h 30.

Une conférence animée par A.BONNAMY aura lieu le 17 février au Foyer Communal à 20 h 00 sur la résistance.

La séance est levée à 21 h 55.